

L'an deux mille dix huit, le dix neuf décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Vayrac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la **présidence de Monsieur Hugues DU PRADEL, Maire.**

Présents : Mmes Castanet-LE MEN, VALETTE, DROMAIN, CAZAL, POUJOL, BARCELO-IGNACE

MM. IRLE, VIGUERARD, BARRIERE, BREULEUX, LAQUIEZE

Absents : MM AIACHE, NAYA, SPAGNOL

Procurations : de Olivier AIACHE à Hugues DU PRADEL et de Paul SPAGNOL à Evelyne DROMAIN.

Secrétaire de séance : Magali CAZAL

1- Délibération sur programme d'aide au ravalement de façades pour 2019

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 29 avril 2002, mettant en place un programme d'aide, sous forme de subvention par la Commune, aux propriétaires d'immeubles situés en centre bourg de Vayrac ou dans le hameau de Mezels qui souhaitent procéder à des ravalements de façades, ainsi que les délibérations renouvelant le programme d'année en année.

- Il propose au Conseil Municipal de compléter l'article 3 du règlement en y ajoutant :
 - ***Pourra également bénéficier du présent dispositif, tout immeuble situé à l'intérieur du périmètre de protection « monument historique » instauré autour de l'église Saint-Martin de Vayrac et ayant, à minima, une façade sur la limite de propriété avec l'espace public.***

Les conditions financières de l'aide pour l'année 2019, à savoir : 20% du montant HT des travaux, plafonné à 16 €/m² de façade traitée seraient maintenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, **accepte de reconduire, pour 2019, le programme communal d'aide au ravalement de façades en centre bourg en y ajoutant le secteur proposé ci-dessus.**

2- Délibération pour création d'un emploi non permanent d'Agent de Maîtrise

Le Maire informe l'assemblée que Monsieur Jacques DARNIS a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 2019, et que par ailleurs il a demandé à obtenir la possibilité d'un cumul emploi-retraite. Pour répondre favorablement, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'Agent de Maîtrise pour un accroissement saisonnier d'activité à raison de 18 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutives*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un emploi non permanent d'Agent de Maîtrise pour un accroissement saisonnier d'activité à raison de 18 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2019.

3- Délibération pour attribution d'une subvention à l'association « les Aiglons Martelais »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la commémoration du centenaire de l'armistice de la guerre de 14-18, la commune a fait appel à la société musicale « les Aiglons Martelais » pour assurer l'animation musicale de la manifestation.

La prestation réalisée par « les Aiglons Martelais » a été unanimement appréciée et a donné un éclat particulier à cette cérémonie.

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement aux « Aiglons Martelais » à hauteur de 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **décide d'octroyer une subvention de 200 €, à l'association « les Aiglons Martelais »** pour défraiement de la prestation réalisée à l'occasion de la cérémonie de commémoration du centenaire de l'armistice de la guerre de 14-18. Cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget en cours.

4- Délibération sur indemnité de conseil au comptable du trésor

Le Maire rappelle le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, Il présente la demande de mandatement reçue de Mme Josette GOYETCHE, Comptable du Trésor, et rappelle que depuis quelques années, la commune ne verse plus cette indemnité qui est facultative.

Un débat s'engage entre l'ensemble des élus et abouti à la décision suivante :

Considérant que :

- l'Etat a fortement diminué le montant des dotations de fonctionnement allouées à la commune, et que cette situation s'est stabilisée mais ne s'est pas inversée,
- la diminution drastique et brutale du dispositif des emplois aidés a généré des charges salariales supplémentaires qui sont supportées par le budget principal de la Commune,
- des incertitudes inquiétantes planent sur les ressources financières futures de la commune en raison, notamment, de la réforme de la Taxe d'Habitation,
- le comptable du trésor n'assiste plus aux séances du conseil municipal au cours desquelles sont votés les comptes administratifs et les budgets de la commune et des services annexes,
- par le versement d'une indemnité de conseil au comptable du trésor, la commune se substitue à l'Etat et que ce dernier ne peut à la fois demander aux collectivités locales de réaliser de substantielles économies et les inciter à verser des compléments de revenu à ses propres agents,

Le Conseil Municipal, confirme, à l'unanimité, la décision prise par la délibération n° 19.09.2017-02, de ne plus attribuer d'indemnités de conseil et de confection de budget au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur de la commune.

5- Délibération pour admissions en non valeur :

Budget principal :

Le Maire informe l'assemblée que des titres concernant des factures de cantine scolaire restent impayés à ce jour. Il s'agit de titres édités aux noms de :

- Madame DESLAURIERS Stella, pour un montant de 224.75 €
- Madame DESLAURIERS Angélique, pour un montant de 89.90 €

Par ailleurs, le Trésor Public informe que ces personnes sont en situation de surendettement et qu'il n'y a aucune possibilité de recouvrer ces sommes.

Il convient donc d'annuler ces créances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **accepte d'émettre en non-valeur les factures de cantine scolaire ci-dessus, afin d'annuler ces créances, d'un montant total de 314.65 €**

Budget Eau :

Le Maire informe l'assemblée que des titres concernant des consommations d'eau restent impayés à ce jour. Il s'agit de titres édités aux noms de :

- Madame BIBLOCQUE Candie, pour un montant de 94.66 €
- Madame PAILLE Myriam, pour un montant de 357.94 €
- Madame CREMOUX-LHOMOND Sylvie pour un montant de 112.78 €

Par ailleurs, le Trésor Public informe que ces personnes sont en situation de surendettement et qu'il n'y a aucune possibilité de recouvrer ces sommes.

Il convient donc d'annuler ces créances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **accepte d'émettre en non-valeur les factures des redevances d'eau énoncées ci-dessus, afin d'annuler ces créances, pour un montant total de 565.38 €**

Ces dépenses seront imputées :

- Pour Mesdames PAILLE et CREMOUX-LHOMOND : à l'article 6542 « créances éteintes » du budget en cours
- Pour Madame BIBLOCQUE : à l'article 6541 « admissions en non valeur » du budget en cours

Budget Assainissement :

Le Maire informe l'assemblée que des titres concernant des redevances d'assainissement restent impayés à ce jour. Il s'agit de :

- Madame BIBLOCQUE Candie, pour un montant de 173.70 €
- Madame PAILLE Myriam, pour un montant de 390.17 €

Par ailleurs, le Trésor Public informe que ces personnes sont en situation de surendettement et qu'il n'y a aucune possibilité de recouvrer ces sommes.

Il convient donc d'annuler ces créances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **accepte d'émettre en non-valeur les factures des redevances d'assainissement énoncées ci-dessus, afin d'annuler ces créances, d'un montant total de 563.87 €**

Ces dépenses seront imputées :

- Pour Madame BIBLOCQUE : à l'article 6541 « admissions en non valeur » du budget en cours
- Pour Madame PAILLE : à l'article 6542 « créances éteintes » du budget en cours

6- Décisions modificatives budgétaires

Budget Principal :

Le Maire explique à l'assemblée que l'article 1641 au budget communal n'a pas été suffisamment alimenté. Afin de payer les dernières échéances de l'année 2018, il convient d'effectuer une ventilation de crédits comme suit :

- Compte 2051 - concessions et droits similaires – diminution de crédits : - 830 €
- Compte 1641 - emprunts en cours – augmentation de crédits : + 830 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la ventilation de crédits proposée ci-dessus.

Budget Assainissement :

Le Maire explique à l'assemblée qu'au moment de l'établissement du budget, le chapitre 012 « charges de personnel » n'a pas été assez alimenté.

Il convient d'effectuer une ventilation de crédits, comme proposée ci-dessous :

- Compte 022 – dépenses imprévues – diminution de crédits : - 200 €
- Compte 6450 – charges de SS et de prévoyance – augmentation de crédits : + 200 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la ventilation de crédits proposée ci-dessus.

7- Point sur l'avancement du travail de la commission « prévention-sécurité »

La commission a bien avancé sur le dossier. La plaquette « tranquillité – sécurité » réalisée par la commune a été largement diffusée et bien reçue.

Après un audit réalisé par le référent sureté du groupement de gendarmerie du Lot, le volet « vidéo surveillance » est à l'étude, un chiffrage de différentes options va être demandé par l'intermédiaire de l'UGAP.

8- Subvention exceptionnelle Association Ciné Spectacles l'Uxello - achat nouvelle caisse

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président de l'association Ciné Spectacle l'Uxello, dans lequel il explique l'obligation de l'association « Ciné Spectacles l'Uxello » de devoir s'équiper d'une nouvelle caisse informatisée, l'ancienne n'étant plus adaptée.

Le montant de la facture d'acquisition de ce nouveau matériel s'élève à 3 057,90 € TTC

L'association a sollicité le Crédit Agricole afin d'obtenir une aide financière. Celui-ci a décidé d'aider l'association à hauteur de 1500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention d'un montant égal à celui octroyé par le Crédit Agricole, soit 1500 €, pour aider l'association « Ciné Spectacle l'Uxello » à financer l'acquisition de la nouvelle caisse informatisée pour le Cinéma l'Uxello.

Cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire aborde les questions diverses :

- **Jean-Marie BREULEUX** souhaite évoquer le problème de stationnement des cars scolaires à l'entrée du collège. Il informe le conseil qu'en réunion du Conseil d'Administration du collège, la demande a été faite de matérialiser au sol les emplacements de stationnement des cars.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a effectivement un réel problème de sécurité puisque de nombreux véhicules viennent stationner sur l'aire de giration et de stationnement réservée aux cars devant le collège. Il indique qu'il a transmis au collège un courrier à destination des parents qui amènent leurs enfants en voiture, afin de leur rappeler les consignes de stationnement et de sécuriser le stationnement des cars. Christian LAQUIEZE souligne que ce courrier devrait être transmis également aux parents qui utilisent cet emplacement pour venir déposer ou récupérer leurs enfants scolarisés au Lycée de Saint Céré.

Le maire ajoute qu'il a évoqué le sujet avec la gendarmerie et a demandé que des contrôles soient réalisés et que, le cas échéant, les contrevenants soient verbalisés. Il a été convenu avec le lieutenant DUBOURG qui commande la communauté de brigades, que si à la rentrée de janvier, le courrier ne produisait pas d'effets, la gendarmerie irait verbaliser.

Gérard BARRIERE indique que la solution idéale serait de matérialiser au sol l'espace réservé aux cars et d'en faire une « gare routière ».

Le maire pense que si seuls les emplacements sont matérialisés, les gens penseront que le reste de la place leur est accessible. Il propose donc de faire faire un devis de marquage au sol matérialisant mieux les limites de l'ensemble de la zone réservée aux cars.

- **Jean-Marie BREULEUX** souhaite également que soit soulevé le problème de la fermeture de commerces ou autres activités à Vayrac. Il reconnaît, en même temps, qu'une réponse est très difficile à apporter et que ce phénomène n'est pas constaté seulement à Vayrac.

La pâtisserie LAGE fermera ses portes le 31 décembre, et le cabinet vétérinaire va s'installer entre Vayrac et Bétaille prochainement.

Concernant le fonds de la pâtisserie (et éventuellement les murs) que M. et Mme. LAGE souhaitent vendre, le maire indique s'être rapproché de la chambre des métiers qui suit le dossier. Il s'avère que l'exiguïté des locaux et le laboratoire en étage sont deux contraintes qui ne facilitent pas l'éventuelle vente des murs. Par ailleurs, et toujours selon les dires de la chambre des métiers, les bilans montrent qu'il est difficile de faire vivre un couple sur cette affaire.

Pour ce qui concerne le cabinet vétérinaire, le Maire dit avoir cherché, en l'absence de locaux convenants, une solution à apporter à la recherche de terrain formulée par M. et Mme DELMAS. Il avait obtenu l'accord d'un propriétaire pour la vente d'une parcelle située Route de Brive, à la sortie du bourg mais, malheureusement, il n'y a eu aucune suite.

L'ensemble des conseillers municipaux s'accordent à dire que la situation du commerce de proximité est très difficile et que son existence ou sa pérennité ne se « décrètent pas ».

Jean-Marie BREULEUX demande si la commune pourrait essayer d'accompagner les commerçants, qui cessent leur activité, à trouver des repreneurs par tous moyens à sa portée (salons, diffusion de l'information...).

Le maire répond qu'il est tout à fait favorable à cette idée et qu'elle pourrait être étendue aux propriétaires de locaux commerciaux vides. Il sera nécessaire d'obtenir l'accord des uns et des autres. Un premier courrier de sollicitation pourra leur être adressé dans ce sens.

- **Le Maire** fait part au conseil de la demande de Monsieur Olivier NEISSEN, habitant à Mézels, de pouvoir installer à la Plage des Granges, un camion de restauration rapide et boissons à emporter pendant la saison estivale. Sur le principe, le conseil municipal ne s'oppose pas à ce projet, à condition d'établir des règles strictes.

Le sujet sera réétudié ultérieurement.

- **Le Maire** donne lecture de deux courriers adressés à lui et à l'ensemble du conseil :

- Celui du Guidon Vayracois, en remerciement du soutien de la commune pour le critérium du mois d'Août.
- Celui de Madame Chantal GAYOT qui félicite le maire et le conseil municipal pour la qualité de l'organisation de la commémoration de l'armistice du 11 novembre.

- **Le Maire** rappelle que la présentation de ses vœux aux forces vives de la commune aura lieu le mardi 8 janvier à 19h30 à la salle des fêtes.